

Compte rendu des délibérations n° 14

Séance ordinaire du mardi 5 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le **cinq juin à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	02
Quorum :	35	Quorum atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIS** Dominique, **DUPUIT** Catherine, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **ROMBI** Alain, **RUHLAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis.

Étaient excusés : INTINS Yannick, LEMAIRE Jacky, PIERRE Jean-Noël, THIERY Patricia, VERLANT Frédéric, représenté par **DUPUIS** Dominique, suppléant

Excusés ayant donné procuration : HOPFNER André, pouvoir à GRANDPIERRE Dominique
LEGRAND Sébastien, pouvoir à MARTIN Guy

Étaient absents : ANTOINE Gérard, DIEULIN Philippe, DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, MARTIN Denis, MULLER Serge, QUERUEL Pascal, THIRION Francis, VOLLE Gérard et YVON Annaïck.

Assistaient également à la réunion :

GERARD Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent et **HUSSON** Thierry, Directeurs Adjoints et **UNTEREINER** Jean-Marc Responsable Finances.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, M. HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION

Avant-Projet Définitif (APD) modificatif du gymnase d'Haironville.

042/18. Validation de l'Avant-Projet Définitif du marché de construction d'un gymnase à Haironville

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

VU la présentation du projet de construction d'un gymnase à Haironville par le cabinet d'architecture B2H de Nancy en séance du 9 mai 2017 ;

VU la délibération n°086/17 du 20 juin 2017 portant adoption du plan prévisionnel de financement de la construction de ce gymnase ;



VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 5 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 2 860 000.00 € HT ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission en date du 4 juin 2018 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de valider cet APD et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté du projet de construction du gymnase d'Haironville.

ARRÊTE le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à **2 860 000.00 € HT**.

PRÉCISE que les travaux ne débuteront pas avant que la collectivité ne soit propriétaire de la totalité des terrains.

043/18. Attribution du marché de restauration collective

Le présent marché, divisé en 3 lots, a pour objet de répondre aux besoins de la Communauté de Communes en matière de restauration collective pour les structures de la petite enfance et du périscolaire :

1. fourniture de repas (*liaison chaude*) et de goûters destinés aux écoles maternelles et primaires suivantes : école des Cheuvreuils d'Ancerville, école Notre Dame d'Ancerville, école de Brillon-en-Barrois, école d'Aulnois-en-Perthois, écoles de Cousances-les-Forges, école de Savonnières-en-Perthois, école communale de Stainville, école de L'Isle-en-Rigault, école d'Haironville et école du Bouchon-sur-Saulx pendant les jours scolaires ;
2. fourniture et livraison de repas (*liaison froide*) et de goûters destinés aux structures petite enfance situées à Ancerville, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges et Ménil-sur-Saulx ;
3. fourniture et livraison de repas, (*liaison froide*) et des goûters destinés aux écoles maternelles et primaires de Montiers-sur-Saulx, d'Houdelaincourt et de Tréveray, pendant les jours scolaires.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 27 avril 2018 ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 31 mai et 5 juin 2018 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT	Notes			Classement
			Technique 60%	Prix 40%	Globale	
1	SODEXO	155 655.00	30.00	40.00	70.00	1
	API	204 750.00	0.00	30.40	30.40	2



lot	Candidat	Montant HT	Notes			Candidat
			Technique 60%	Prix 40%	Globale	
2	SODEXO	17 428.60	30.00	40.00	70.00	3
	API	23 750.00	55.00	29.35	84.35	1
	ELIOR	20 250.00	40.00	34.43	74.43	2
3	SODEXO	72 984.90	30.00	37.71	67.71	3
	API	89 000.00	55.00	30.92	85.92	1
	ELIOR	68 800.00	40.00	40.00	80.00	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le présent marché à :

- Lot 1 à l'entreprise SODEXO
- Lots 2 & 3 à l'entreprise API.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

044/18. Attribution des marchés de travaux voirie 2018

Monsieur le Président rappelle que les présents marchés ont pour objet :

- les travaux d'**entretien** sur la voirie : emplois partiels aux liants ou au point à temps automatique dans toutes les rues des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;
- les travaux de renouvellement des couches de roulement en **enrobés coulés à froid** dans diverses communes du territoire ;
- le **renouvellement de la couche de roulement** en enrobés, la scarification de chaussée, la réalisation de couches de roulement en enduit monocouche et bicouche, la réalisation de purges dans diverses communes ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 23 avril 2018 ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appel d'Offres des 31 mai, 5 juin 2018 et de la commission en date du 4 juin 2018 ;



VU le montant estimatif pour la tranche ferme et optionnelle du marché « **Entretien** » arrêté à 187 560.00 € et considérant le rapport d'analyse des offres :

Candidats Marché ENTRETIEN	Montant TTC	Technique 40 Points	Notes Prix 60 Points	Globale	Classement
EUROVIA	252 412.80	34.00	43.64	77.64	3
GOUVERD	191 280.00	40.00	57.59	97.59	1
COLAS NORD EST	183 600.00	36.00	60.00	96.00	2

VU le montant estimatif pour le marché « **Enrobés coulés à froid** » arrêté à 240 349.20 € (tranches ferme et optionnelle) et considérant le rapport d'analyse des offres :

Candidats Marché ECF	Montant TTC	Technique 45 Points	Notes Prix 55 Points	Globale	Classement
COLAS EST	251 979.00	41.85	55.00	96.85	1
EUROVIA	283 767.12	36.68	48.84	85.52	2
ENROPLUS	477 597.12	37.80	29.02	66.82	3

VU le montant estimatif pour le marché « **Investissement** » arrêté à 1 117 044.00 € (tranches ferme et optionnelles n°1 et n°2) et considérant le rapport d'analyse des offres :

Candidats Marché INVESTISSEMENT	Montant TTC	Technique 45 Points	Notes Prix 55 Points	Globale	Classement
EUROVIA	890 455.08	45.00	55.00	100.00	1
GOUVERD	961 076.40	28.58	50.96	79.53	3
COLAS NE	899 038.80	41.63	54.47	96.10	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur Rémy BOUR indique qu'il ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

1. Marché entretien : GOUVERD
2. Marché ECF : COLAS EST
3. Marché investissement : EUROVIA

RETIENT pour chaque marché toutes les tranches optionnelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces marchés et lui donne toutes délégations pour entreprendre les démarches administratives consécutives à cette délibération.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10.



045/18. Attribution du marché de travaux de restauration de 8 affluents de l'Ornain et de la Meuse

Le présent marché a pour objet :

- d'améliorer les conditions d'écoulement de la rivière en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation) ;
- de gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, etc. ;
- d'être réalisé dans l'optique d'un entretien régulier qui implique une gestion des problèmes les plus urgents et non un travail systématique n'impliquant que des retours d'intervention à long terme ;
- de renaturer et préserver les berges par de la plantation.

Monsieur le Président précise que les travaux se dérouleront en 2 tranches :

- tronçon 1 (prévu en 2018-2019) : cours d'eau se trouvant sur le bassin Seine-Normandie :
 - **Le ruisseau de Richecourt (6,7km)** prend sa source sur la commune de Bonnet et se jette dans l'Ornain à la hauteur d'Abainville ;
 - **Le ruisseau de l'étang (3,7km)** prend sa source sur la commune de Luméville-en-Ornois et se jette dans le ruisseau de L'Ognon sur la commune de Gondrecourt-le-Château ;
 - **Le ruisseau des Tourailles (3,7km)** prend sa source sur la commune de Touraille-aux-Bois et se jette dans l'Ognon à hauteur de la commune de Horville-en-Ornois ;
 - **Le Vau de mai (2,7km)** prend sa source et se jette dans le ruisseau de Richecourt sur la commune de Bonnet ;
 - **Le ruisseau des Peux (1,5km)** prend sa source sur la commune de Bonnet et se jette dans l'Ornain sur la commune d'Abainville.
- tronçon 2 (prévu en 2019-2020) : cours d'eau se trouvant sur le bassin Rhin-Meuse :
 - **Le ruisseau des Roises (5km)** prend sa source sur la commune de Vaudeville-le-Haut avant d'entrer dans le département des Vosges en amont de la commune de Greux, bien entendu, son champ d'application se définira uniquement sur le département de la Meuse ;
 - **Le ruisseau de Fragne (2,7km)** prend sa source sur la commune de Vouthon-Bas et se termine à la sortie des limites départementales sur la commune de Goussaincourt ;
 - **Le ruisseau d'Amanty (2,2km)** prend sa source sur la commune d'Amanty et se termine sur la commune Maxey-sur-Vaise.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 17 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée à 184 000.00 € ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appel d'Offres des 16 mai, 5 juin 2018 et de la commission en date du 4 juin 2018 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidats	Montant HT	Technique 40%	Notes Prix 60%	Globale	Classement
SW Environnement	217 335.00	49.63	40.00	89.63	3
Chantiers du Barrois	210 255.00	51.30	40.00	91.30	2
Lorraine Nature & Service	207 817.40	51.90	27.50	79.40	4
BK Environnement	179 772.50	60.00	35.00	95.00	1



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise BK Environnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'agence Rhin Meuse et du Département de la Meuse.

046/18. Attribution du marché de blocs sanitaires pour l'école de Gondrecourt-le-Château

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la pose et le raccordement sur les réseaux existants de blocs sanitaires modulables au profit du Groupe scolaire de Gondrecourt-le-Château.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 23 mars 2018 et le 19 avril 2018 suite à une première procédure déclarée infructueuse ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appel d'Offres des 16 mai et 31 mai 2018 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidats	Montant HT	Notes			Globale	Classement
		Prix 60%	Technique 30%	Délai 10%		
HARQUIN SAS	38 300.00	60.00	30.00	2.50	92.50	1
HCT SARL	50 021.80	45.94	30.00	10.00	85.94	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise HARQUIN SAS de Houdelaincourt.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

047/18. Acquisition de bâtiments et terrains à Ecurey à la SCI de la Vallée de la Saulx

Monsieur le Président indique que la SCI de la Vallée de la Saulx qui représente les intérêts immobiliers de la Compagnie SALIN propose à la Communauté de Communes de réaliser l'acquisition de ce qu'elle possède encore de bâtiments et terrains sur l'ancien domaine de la Fonderie afin de constituer un patrimoine homogène et d'en garantir sa préservation.

Détail des bâtiments et terrains proposés :

- maison située au 2, Ville Haute à Ecurey, comptant 7 logements dont 2 occupés en location ;
- maison avec double logement située 9 et 11 rue de l'Abbaye à Ecurey dont 1 logement est actuellement en location ;
- la chapelle d'Ecurey ;
- les garages et bâtiments situés en face du 2, Ville haute ;
- les garages situés rue de l'Abbaye ;
- le terrain référencé F357 d'une surface de 12 a 37 ca.



CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de poursuivre la réhabilitation du site ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé à la Communauté de Communes est de 140 000.00 € pour l'ensemble des biens en l'état décrits ci-dessus ;

CONSIDÉRANT également que cette proposition comporte la prise en charge par la SCI de la moitié des travaux d'assainissement (qui représente 22 000.00 € à sa charge) ainsi que la cession à titre gracieux des bâtiments complémentaires dont la Chapelle ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'acquisition des bâtiments et terrains proposés ci-dessus moyennant un prix de **140 000.00 €** net vendeur.

PRÉCISE que les frais inhérents aux transactions seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes liés à ces acquisitions.

048/18. Modification de durée hebdomadaire de service

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord de l'agent en date du 31 mai 2018 ;

APRÈS AVIS du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2018 ;

Monsieur le Président vous propose de modifier le poste ci-après :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	N°173 du 12/12/2017	1/20 ^{ème}	0,5/20^{ème}	01/07/2018	Diminution du besoin

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la modification de la durée hebdomadaire du poste susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2018.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

049/18. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour le personnel de la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

CONSIDÉRANT que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité et qu'il peut varier de 0 à 100 % ;



CONSIDÉRANT également que cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) ;

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les tableaux d'avancement sont établis par l'autorité territoriale après l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les agents inscrits aux tableaux et les nominations ont lieu dans l'ordre du tableau.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président indique qu'il ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité à **100%**.

PRÉCISE que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder, par arrêté, aux nominations individuelles en application des dispositions de la présente délibération.

050/18. Effacement de créances au budget général

VU la délibération n°036/18 du 10 avril 2018 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2018 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU la demande de M. l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances en date du 26 février 2018 ;

ATTENDU par ailleurs que la situation de ce débiteur est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la consommation ;

Monsieur le Président propose au conseil l'effacement des créances détenues à l'encontre d'une débitrice (compte 6542 – créances éteintes) soit :

Date de jugement	Tribunal	Commune	Date de prise en charge	Montant
16/01/2018	TI - Bar-le-Duc	Héville	2013-2014	945.82 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
par **49** voix « pour », **3** voix « contre » (BOUR Rémy, LECLERC Christian, LOISY Michel)
et **1** « abstention » (ROMBI Alain)

APPROUVE l'effacement des créances suscitées pour un montant de 945.82 € par l'émission d'un mandat au compte 6542.

051/18. Participation intercommunale pour l'acquisition des cartes de transports scolaires (maternelle et primaire)

VU la délibération n°089/17 du 20 juin 2017 portant décision de prendre en charge le coût du droit d'accès aux transports scolaires dû par les familles des enfants scolarisés en primaire sur l'ensemble du territoire à hauteur 75%.



CONSTATANT que le coût total de la prise en charge à 75% de la carte de transport scolaire a représenté en 2017 un montant de 14 977.50 € pour 210 familles bénéficiaires ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission scolaire en date du 16 mai 2018, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire cette participation intercommunale.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge le coût du droit d'accès aux transports scolaires dû par les familles des enfants scolarisés en primaire à hauteur 75%.

REFUSE de prendre en charge le coût du droit d'accès aux transports pour les enfants qui ne respectent pas la carte scolaire définie par l'inspection d'académie.

REFUSE également de prendre en charge la participation demandée aux familles pour la délivrance d'un duplicata ou d'une seconde carte de transport.

PRÉCISE que cette décision reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

052/18. Adoption du plan de financement pour mise en place d'une climatisation à la micro-crèche de Brillon-en-Barrois

CONSIDÉRANT qu'avec les premières chaleurs, les soucis de température à la crèche de Brillon-en-Barrois resurgissent ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une climatisation est devenue un élément incontournable à la fois pour offrir aux petits un accueil de qualité et aux agents de bonnes conditions de travail ;

Monsieur le Président vous propose de valider le plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Mise en place d'une climatisation	19 685.00	GIP Objectif Meuse (6.10)	18 884.80	80.00%
Unité extérieure	3 921.00	AUTOFINANCEMENT	4 721.20	20.00%
TOTAL	23 606.00	TOTAL	23 606.00	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

053/18. Tarification des mercredis récréatifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission en date du 16 mai 2018 ;



Suite au retour à la semaine de 4 jours, et afin d'offrir un service d'accueil collectif aux enfants du territoire le mercredi, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place des mercredis récréatifs et d'adopter les tarifs ci-après :

Fréquentation	Territoire	Extérieur
Journée complète (avec repas et goûter)	11.00€	13.00€
Demi-journée avec repas	9.00 €	11.00€
Demi-journée sans repas	7.00 €	9.00€

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les tarifs des mercredis récréatifs proposés.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Départ de Daniel RUHLAND à 20h20.

054/18. Tarification du service périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont responsables de l'organisation du service de la restauration scolaire et définissent les tarifs applicables, en fonction de certains critères prévus par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées ;

CONSIDÉRANT également le souhait d'harmoniser les tarifs et le fonctionnement des sites d'accueils périscolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission en date du 16 mai 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs de restauration suivants :

Service	Enfants territoire	Adultes & extérieurs	Pénalité
Restauration avec garderie du midi	3.90 €	5.90 €	(*) 2.00 €

(*) La pénalité est appliquée au tarif en cas de non-respect du délai de prévenance défini dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle que le prix du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et que la collectivité prend donc à sa charge le différentiel et propose également au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs pour le service de garderie :

Service	Tarif au quart/heure	
	jusqu'à 18h30	après 18h30
Garderie 7h30 – 18h30	0.25 €	1.00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les tarifs proposés pour le service de restauration et de garderie.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée 2018/2019.



055/18. Validation de dossiers au titre des fonds de concours

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2018 est égal à **447 825.00 €** (1 791 300.00 € x 25%) ;

APRÈS AVIS de la commission en date du 22 mai 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer au titre d'une 1^{ère} programmation 2018 un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	Mesure	MONTANT		
			Projet	Minimum autofin. Commune	Attribution
Vaudeville-le-Haut	2 ^{ème} partie de travaux de reprise de surface sur la voie rurale de Chermisey à Vaudeville dite "la voie des vaches"	1.1	15 295,00 €	7 647,50 €	7 647,50 €
Vaudeville-le-Haut	Aménagement de sanitaires au local technique	3.1	7 814,15 €	3 907,15 €	3 907,00 €
Vaudeville-le-Haut	Pose de ralentisseurs à l'entrée de l'agglomération	1.1	5 590,00 €	2 795,00 €	2 795,00 €
Vaudeville-le-Haut	Création d'un parking sur le site du Moulin	1.1	6 048,00 €	3 024,00 €	3 024,00 €
Vouthon-Haut	Captage des eaux pluviales de l'église et aménagement de rues	1.4	10 934,00 €	5 467,00 €	5 467,00 €
Vouthon-Haut	Aménagement de la place de l'église	1.1	5 100,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
Le Bouchon-sur-Saulx	Travaux d'aménagement de la salle communale et création d'une salle communale	3.1	33 388,36 €	10 101,68 €	10 101,68 €
Savonnières-en-Perthois	Acquisition d'un photocopieur	6.1	4 012,81€	2 006,41 €	2 006,40 €
Dammarie-sur-Saulx	Travaux sylvicoles	4.6	5 161,09 €	2 580,55 €	2 580,54 €
L'Isle-en-Rigault	Remplacement du mobilier de la salle des fêtes	3.2	7 998,80 €	3 999,40 €	3 999,40 €
L'Isle-en-Rigault	Travaux dans la forêt communale	4.6	6 764,00 €	3 382,00 €	3 382,00 €
Cousances-les-Forges	Travaux de rénovation de deux logements	3.8	36 316,00 €	14 526,40 €	14 526,40 €
Cousances-les-Forges	Création d'un chemin piétonnier	4.2	30 000,00 €	15 000,00 €	(*) 10 473,60 €



Couvertpuis	Rénovation d'un logement communal	3.8	7 874,27 €	3 939,14 €	3 937,13 €
Couvertpuis	Travaux sylvicoles	4.6	4 256,77 €	2 128,39 €	2 128,38 €
Amanty	Aménagement paysager cimetière, columbarium, jardin du souvenir, mur soutènement talus cimetière, pergola	3.5	24 338,54 €	12 169,27 €	12 169,27 €
Ancerville	Réhabilitation d'un logement communal	3.8	42 480,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €
Chassey-Beaupré	Travaux sur le bâtiment communal - Sécurisation de la salle d'archivage	3.2	4 769,25 €	2 384,63 €	2 384,62 €
Chassey-Beaupré	Renouvellement matériel informatique obsolète	6.1	4 978,00 €	2 489,00 €	2 489,00 €
Fouchères-aux-Bois	Réfection de la salle communale	3.1	7 562,90 €	3 781,45 €	3 781,45 €
Lavincourt	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente	3.2	17 377,41 €	5 214,41 €	5 213,00 €
Morley	Travaux sylvicoles	4.6	4 916,60 €	2 458,30 €	2 458,30 €
Nant-le-Petit	Réhabilitation de la fontaine Gilbert à l'entrée du village	2.2	15 583,00 €	3 116,60 €	3 116,60 €
Sommelonne	Rénovation complète des toitures des granges de l'Atelier communal	3.1	31 945,65 €	12 778,26 €	12 778,26 €
Bazincourt-sur-Saulx	Réfection chemins communaux	4.2	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Bazincourt-sur-Saulx	Travaux sur bâtiments communaux	3.1	7 449,75 €	3 724,88 €	3 724,87 €
Maulan	Mise en accessibilité de la mairie	3.1	108 830,00 €	29 928,00 €	(*) 25 000,00 €
Total 1 ^{ère} programmation 2018					178 381.40 €

(*) déplafonnement non validé en commission.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

056/18. Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires

VU la délibération n°160/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver les compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires préélémentaires et élémentaires et des services extrascolaires d'intérêt communautaire » après fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et précisant que les compétences scolaire et périscolaire seront exercées à compter du 1^{er} septembre 2018 sur l'ensemble de son territoire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le présent règlement, ci-annexé, vise à déterminer les modalités de fonctionnement et de gestion des services périscolaires en termes :

- d'inscriptions
- d'assurance



- de sécurité et santé
- d'exclusions et de sanctions
- de facturation
- et de modalités d'inscriptions aux services.

APRES AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission en date du 16 mai 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement des différents sites d'accueils périscolaires et d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires.

PRÉCISE que ce règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire dès le 1^{er} septembre 2018.

057/18. Adoption du règlement intérieur « extra-scolaire »

VU la délibération n°160/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver les compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires préélémentaires et élémentaires et des services extrascolaires d'intérêt communautaire » après fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT le retour à la semaine de 4 jours, et la volonté d'offrir un service d'accueil collectif aux enfants du territoire le mercredi, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place des mercredis récréatifs et d'adopter le règlement intérieur, ci-annexé, de ce nouveau service selon les modalités suivantes :

- l'accueil serait organisé autour de 6 sites : Ancerville, Gondrecourt-le-Château, Hironville, Le Bouchon-sur-Saulx, Stainville et Tréveray. Ces sites correspondent aux habitudes de vie des parents qui pourront donc trouver à proximité de leurs domiciles ou de leurs trajets quotidiens des accueils de loisirs. Ces communes disposent également d'un centre aéré estival permettant d'estimer les besoins ;
- l'accès aux dispositifs serait ouvert pour l'ensemble des habitants de la CODECOM quels que soient leurs sites de scolarisation ;
- l'accueil regroupé autour de ces 6 sites permettrait de regrouper environ 20 à 30 enfants et constituerait un groupe intéressant du point de vue de la dynamique éducative et pédagogique (en-dessous de ces effectifs nous ne pourrions proposer que de la garderie) ;
- ces regroupements permettent également de limiter les coûts de fonctionnement et de pouvoir recruter des animateurs qualifiés ;
- **cette mise en place est expérimentale** et le dispositif sera évalué en cours d'année et modifié en fonction des besoins ;
- l'accueil est organisé de 7h30 à 18h30.

APRÈS AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission en date du 16 mai 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **43** voix « pour », **3** voix « contre » (ANDRE Jean-Claude, BOUR Rémy, HENRIONNET Bernard) et **6** « abstentions » (GRANDPIERRE Dominique/HOPFNER André, JEANSON Elisabeth, LECHAUDEL Christian, NICOLE Marc, ROMBI Alain)

ADOpte le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaires.



058/18. Modification des règlements intérieurs des structures « Ô Comme 3 Pommes »

VU la délibération n°021/18 du 6 mars 2018 portant adoption du règlement intérieur et projet d'établissement micro-crèche de Ménéil-sur-Saulx ;

CONSIDÉRANT les remarques formulées par la CAF exprimées lors d'un contrôle des équipements, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les règlements intérieurs ci-annexés :

- de la micro-crèche de Ménéil-sur-Saulx
- des multi-accueils d'Ancerville, de Brillon-en-Barrois et de Cousances-les-Forges.

CONSIDÉRANT que ces modifications portent notamment sur des points formels ou fonctionnels et ne remettent pas en cause le fonctionnement des sites ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 17 avril 2018 et de la commission en date du 16 mai 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement intérieur des structures « Ô Comme 3 Pommes ».

059/18. Attribution des aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU les délibérations communautaires n°179-17 du 12 décembre 2017, n°010-18 du 30 janvier, n°23-18 du 6 mars et n°039/18 du 18 avril 2018 portant programmation des aides directes aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 22 mai 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprise	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Projet	Aide
Arnaud FOURNET	Ribeaucourt	Acquisition Pelleteuse	29 000,00 €	7 500,00 €
PROXI	Tréveray	Investissement Matériel caisse	1 400,00 €	490,00 €
FERME DE LA FORGE M. BONTANT	Abainville	Diversification Atelier laitier Investissement matériel Création 2 emplois	46 590,00 €	7 500,00 €



MEUSE FERMETURES	Abainville	Renouvellement Parc informatique	19 191,00 €	6 716,85 €
SCIERIE MATHIEU	Le Bouchon-sur-Saulx	Investissement Véhicule grumier	27 000,00 €	7 500,00 €
GARAGE DE LA SAULX	Ménil-sur-Saulx	Investissements matériels	5 791,70 €	2 027,10 €
SARL BREUIL	Ribeaucourt	Investissement balayeuse Investissement informatique Création 1 emploi	11 923,00 €	5 173,05 €
T2TP	Chassey-Beaupré	Aménagement plateforme de tri de matériaux	27 700,00 €	7 500,00 €
SARL DU CLORIOT	Villers-le-Sec	Investissement véhicule Création ½ ETP	20 892,00	7 500,00 €
MEUSE TRACTION	Ecurey	Investissement véhicule	35 684,00 €	7 500,00 €
Total 5^{ème} programmation				59 407,00 €
Total aides antérieures accordées (dossiers 179/2017 & 010-023-039/2018)				141 359,99 €
TOTAL				200 766,99 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 5^{ème} programmation d'aides directes à **59 407,00 €**.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

060/18. Demande de prolongation de la DIG du Val d'Ornois portant sur les travaux de restauration de cours d'eau

VU l'arrêté préfectoral n°2013-843 du 6 mai 2013 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et autorisant la collectivité à se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sur le territoire des 19 communes du Val d'Ornois pour une durée de 5 ans (2013 à 2017) ;

VU l'article 4 de l'arrêté susmentionné portant notamment autorisation de proroger cette DIG pour une même période ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre le programme pluriannuel d'entretien afin de clôturer des deux dernières tranches de travaux pour un parfait achèvement en juin 2019 ;

Monsieur le Président propose de demander une reconduction de cette DIG pour une nouvelle durée de 5 ans ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DEMANDE aux services de l'Etat de proroger cette DIG déclarant les travaux de restauration de cours d'eau d'intérêt général, et autorisant la collectivité à les exécuter sur le territoire des communes concernées.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

CAUE

Consultations architecturales 2^{ème} semestre 2018 sur rendez-vous uniquement :

- **Régis WOJCIECHOWSKI**, Architecte Conseiller (Site de Gondrecourt-le-Château)
- **Pauline BARNIER**, Architecte Conseiller (Sites d'Ancerville et de Montiers-sur-Saulx)

DATES	LIEUX	HEURES
Jeudi 5 Juillet 2018	Mairie d'Ancerville	9 h 30
Jeudi 23 Août 2018	Mairie de Montiers-sur-Saulx	9 h 30
Jeudi 23 Août 2018	Codecom de Gondrecourt-le-Château	14 h 00
Jeudi 6 Septembre 2018	Mairie d'Ancerville	9 h 30
Jeudi 27 Septembre 2018	Codecom de Gondrecourt-le-Château	14 h 00
Jeudi 11 Octobre 2018	Mairie d'Ancerville	9 h 30
Jeudi 18 Octobre 2018	Mairie de Montiers-sur-Saulx	9 h 30
Jeudi 25 Octobre 2018	Codecom de Gondrecourt-le-Château	14 h 00
Jeudi 8 Novembre 2018	Mairie d'Ancerville	9 h 30
Jeudi 22 Novembre 2018	Codecom de Gondrecourt-le-Château	14 h 00
Jeudi 29 Novembre 2018	Mairie d'Ancerville	9 h 30
Jeudi 6 Décembre 2018	Mairie de Montiers-sur-Saulx	9 h 30
Jeudi 20 Décembre 2018	Codecom de Gondrecourt-le-Château	14 h 00

Prochains bureaux

Mardi 12 juin 2018
Mardi 21 août 2018

Prochains conseils communautaires

Mardi 19 juin 2018
Mardi 28 août 2018

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance :
HENRIONNET Bernard.